

Conseil municipal du 01/10/2025 - Liste des délibérations

Délibération N°85/2025

Objet : Contrat de prêt caisse des dépôts sur budget chaufferie

Délibération N°86/2025

Objet : vote d'un budget supplémentaire – Budget général

Délibération N°87/2025

Objet : Résiliation convention d'assistance à MO avec ATD projet salle omnisports

Délibération N°88/2025

Objet : Attribution subvention Raconte-moi Tramayes

Délibération N°89/2025

Objet : DM N°6 - BG

Le registre des délibérations est consultable en mairie

DELIBERATION N°85/2025

Le mercredi 1^{er} octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY, Jean-Marie BERTHOUD, Marie-Hélène GRANGE, Maurice DESROCHES, Jean-Denis THEVENET.

Étaient excusés : /

Étaient absents : Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Gauvain MAUCHE.

Procurations : /

Secrétaire de séance : Cécile CHUZEVILLE

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt PRU PVD d'un montant total de 650 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du remplacement de la chaudière Bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes ;

Vu la délibération du 18/08/2025 par laquelle le conseil municipal a acté l'achat d'une nouvelle chaudière ;

Vu le budget supplémentaire 2025 adopté le 18/08/2025 ;

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement et que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de prêt proposée, à l'unanimité :

- **DECIDE** de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 650 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt PRU PVD

Montant : 650 000 euros

Durée : 20 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Échéances et intérêts prioritaires (échéances constantes)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle de Guinchay

Commune de TRAMAYES

Nombre de conseillers

En exercice : 14

Afférents au conseil : 11

Procurations : 0

Date de convocation : 24/09/2025

Date d'affichage : 02/10/2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 071-217105451-20251001-DELIB862025BSBG-BF



DELIBERATION N°86/2025

Le mercredi 1^{er} octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY, Jean-Marie BERTHOUD, Marie-Hélène GRANGE, Maurice DESROCHES, Jean-Denis THEVENET.

Étaient excusés : /

Étaient absents : Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Gauvain MAUCHE.

Procurations : /

Secrétaire de séance : Cécile CHUZEVILLE

OBJET : Budget supplémentaire 2025 – Budget général

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles relatifs aux règles budgétaires et financières des communes ;

Vu la saisine de la Chambre régionale des comptes par Monsieur le Préfet ;

Vu l'avis rendu par la Chambre régionale des comptes en date du 8 août 2025, préconisant la révision du budget primitif 2025 afin de rétablir l'équilibre financier ;

Considérant qu'il convient, conformément à cet avis, de reporter certaines opérations d'investissement non engagées et non essentielles ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'adopter un budget supplémentaire en ce sens ;

Après avoir entendu l'exposé et les propositions de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

➤ **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2025 tel que présenté ci-dessous :

Section Investissement

Dépenses : - 1 061 105.28 €

Recettes : - 1 061 105.28 €

Ainsi fait et délibéré à Tramayas, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



DELIBERATION N°87/2025

Le mercredi 1^{er} octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY, Jean-Marie BERTHOUD, Marie-Hélène GRANGE, Maurice DESROCHES, Jean-Denis THEVENET.

Étaient excusés : /

Étaient absents : Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Gauvain MAUCHE.

Procurations : /

Secrétaire de séance : Cécile CHUZEVILLE

OBJET : autorisation du conseil municipal au maire de la commune de Tramayes de résiliation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence Technique Départementale de Saône et Loire pour le projet de rénovation extension de la salle omnisports.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition de résiliation de la convention transmise par l'Agence technique départementale de Saône et Loire et en fait lecture.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21-6 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif ;

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023.

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du 14 décembre 2022 ;

Vu la délibération N° 2023-45 de l'Assemblée générale de l'Agence technique départementale de Saône et Loire en date du 10 novembre 2023 approuvant la tarification des prestations et fixant le coût horaire à 55 euros HT ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tramayes en date du 10/07/2009 par laquelle la commune de Tramayes a décidé d'adhérer aux statuts et au règlement intérieur de l'Agence technique départementale de Saône et Loire ;

Vu la délibération N°03/2025 du conseil municipal de la commune de Tramayes, en date du 17/01/2025, relative au lancement de l'opération rénovation et extension de la salle omnisports et sollicitant les subventions afférentes ;

Vu la délibération N°18/2024 du conseil municipal de la commune de Tramayes en date du 01/03/2025, autorisant le maire à signer la convention N°2024-01 d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence technique départementale de Saône et Loire pour le projet de rénovation extension de la salle omnisports.

Considérant que la TRAMAYES a décidé d'arrêter le projet de rénovation extension de la salle omnisports objet de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant qu'il y a lieu de résilier la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence technique départementale de Saône et Loire pour le projet de rénovation extension de la salle omnisports ;

Considérant que le dernier bloc de prestations engagé reste dû dans sa totalité, soit 11495 € HT (montant du dernier bloc de prestations engagé) ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE RESILIER la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la commune de Tramayes et l'Agence technique départementale de Saône et Loire ;

Article 2 : DE DIRE que le montant du dernier bloc de prestations engagé sera versé à l'Agence technique départementale de Saône et Loire, soit la somme de 11 495 € HT ;

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal de la commune de Tramayes ;

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à résilier ladite convention ;

Article 5 : DE DIRE que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 6 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



République Française

Nombre de conseillers

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 071-217105451-20251001-DELIB882025-DE

Département de Saône et Loire

En exercice : 14

Arrondissement de Macon

Afférents au conseil : 11

Procurations : 0

Canton de La Chapelle de Guinchay

Date de convocation : 24/09/2025

Commune de TRAMAYES

Date d'affichage : 02/10/2025

DELIBERATION N°88/2025

Le mercredi 1^{er} octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY, Jean-Marie BERTHOUD, Marie-Hélène GRANGE, Maurice DESROCHES, Jean-Denis THEVENET.

Étaient excusés : /

Étaient absents : Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Gauvain MAUCHE.

Procurations : /

Secrétaire de séance : Cécile CHUZEVILLE

OBJET : Attribution de subvention

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la demande de subvention formulée par la nouvelle association « Raconte-moi Tramayes » en date du 15/09/2025 ;

Considérant que la nouvelle association « raconte-moi Tramayes » a été créée dans le but d'organiser les journées du patrimoine à Tramayes ;

Considérant que cette association contribue au dynamisme du territoire ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir cette initiative dans le cadre des politiques de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 280 € à l'association « Raconte-moi demain ».

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA



République Française

Nombre de conseillers

Département de Saône et Loire

En exercice : 14

Arrondissement de Macon

Afférents au conseil : 11

Procurations : 0

Canton de La Chapelle de Guinchay

Date de convocation : 24/09/2025

Commune de TRAMAYES

Date d'affichage : 02/10/2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

ID : 071-217105451-20251001-DELIB892025-DE



DELIBERATION N°89/2025

Le mercredi 1^{er} octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TRAMAYES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Michel MAYA maire de la commune de TRAMAYES.

Étaient présents : Michel MAYA, Cécile CHUZEVILLE, Damien THOMASSON, Amélie AUCAGNE, Guy PARDON, Evelyne DESPERRIER, Annie ACCARY, Jean-Marie BERTHOUD, Marie-Hélène GRANGE, Maurice DESROCHES, Jean-Denis THEVENET.

Étaient excusés : /

Étaient absents : Roselyne PARDON, Ingrid MONNIER, Gauvain MAUCHE.

Procurations : /

Secrétaire de séance : Cécile CHUZEVILLE

OBJET : Décision budgétaire modificative N°6 – Budget général

Compte tenu de l'attribution d'une subvention à l'association *Raconte-moi demain*, il convient de modifier les crédits budgétaires au compte 65748. Le maire propose donc de réaliser une décision budgétaire modificative.

Le conseil approuve à l'unanimité la modification suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6156 (011) : Maintenance	-480,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit pri	480,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Ainsi fait et délibéré à Tramayes, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Michel MAYA

